

*Commune de MONTMEYRAN*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**D130926-03**

L'an deux mille treize, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2013

**Présents** : Bernard BRUNET, Philippe CHAREYRON, Xavier CHOVIN, Eveline DAVIN, Carole De JOUX, Danielle EYMERY, Anne-Marie FESSIER, Hervé HODCENT, André KEMPF, Martine LE RESTE, Christiane LEMERCIER, Pierre LOUETTE, Pierre MANDAROUX, Alexandre RIGAMONTI, Norbert SELLES, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Gérard THEVENET

**Excusés** : Valérie BRETOUZE, Chantal CHASSOULIER (procuration à Carole De JOUX), Marguerite DELAY (procuration à Bernard BRUNET), Lucette NURIT (procuration à Alain TERRAIL), Vincent SABATIER (procuration à Pierre LOUETTE).

**Secrétaire de séance** : Philippe CHAREYRON

**OBJET** : Approbation du Plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;  
Vu la délibération en date du 12/12/2005 prescrivant le Plan d'Occupation des Sols le Plan Local d'urbanisme ;  
Vu la délibération en date du 12/12/2005 lançant la concertation ;  
Vu la délibération en date du 31/1/2013 tirant le bilan de la concertation ;  
Vu la délibération en date du 31/1/2013 arrêtant le projet de PLU ;  
Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 6/5/2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;  
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et versées au dossier d'enquête publique ainsi que les résultats de ladite enquête justifient des adaptations du projet de PLU qui ne portent pas atteintes à l'économie générale du projet arrêté, soit :

- supprimer la zone 3AU.
- réduire de 30 à 15% la part des logements sociaux en zone 1AU et 2AU.
- conditionner l'urbanisation de la zone 2AU à l'aménagement du carrefour entre la RD 538a et la RD 211
- supprimer l'emplacement réservé C8 au quartier du Lac.
- extraire de toute zone constructible les surfaces libres de construction se situant en zone identifiée comme inondable par les services de l'Etat.
- classer en Ah les parcelles construites se situant en zone identifiée comme inondable par les services de l'Etat.
- aux Dinas et Rorivas, ajuster la zone UG au plus près des sections de parcelles actuellement bâties. De ce fait, la construction la plus au sud du hameau des Dinas est pastillée en Ah.
- à Bernoir, ajuster la zone UH au plus près des sections de parcelles actuellement bâties. De ce fait, les deux constructions les plus à l'ouest du hameau de Bernoir sont pastillées en Ah

- aux Veyriers, classer toutes les parcelles bâties à l'est du chemin des Mottes en Ah et maintenir en UD la partie la plus proche du village, au sud-est du chemin rural
- à Chantemerle, instaurer une Orientation d'aménagement pour les trois parcelles rendues constructibles au sud du quartier Chantemerle
- dans la zone d'activité de la Charlotte, interdire toute habitation en zone AUIa
- aux Chauv, supprimer la zone NL.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de MONTMEYRAN et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après : un mois suivant sa réception par le Préfet de la Drôme et l'accomplissement des mesures de publicité.

**Pour extrait conforme**

Fait à MONTMEYRAN, le 3 octobre 2013

Le Maire, Bernard BRUNET

